

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie chez Alma Association Inc.		Date d'inspection Le 27 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie Chez Alma		Numéro de permis 2024032	
Adresse 161 boulevard Isidore-Boucher Saint-Jacques NB E7B 1W4		Numéro de téléphone (506) 740-4283	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	27 avr. 2026	27 avr. 2026
Commentaires: Trois éducatrices pour un groupe de 18 enfants d'âge préscolaire (groupe hétérogène) ne sont pas permises. Lors du rassemblement du matin, un maximum de 17 enfants est autorisé dans ce local. De plus, lorsque la supervision requiert plus de deux éducatrices, le groupe doit être divisé et chacun doit retourner dans son local assigné.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	27 avr. 2026	27 avr. 2026
Commentaires: Trois éducatrices pour un groupe de 18 enfants d'âge préscolaire (groupe hétérogène) ne sont pas permises. Lors du rassemblement du matin, un maximum de 17 enfants est autorisé dans ce local. De plus, lorsque la supervision requiert plus de deux éducatrices, le groupe doit être divisé et chacun doit retourner dans son local assigné.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	24 avr. 2026	
Commentaires: Aucun changement n'a été apporté au local des deux ans. On m'informe toutefois que l'agente pédagogique viendra les accompagner pour organiser le matériel dans le local. Une autre visite sera ensuite effectuée afin d'en vérifier l'aménagement.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	27 avr. 2026	27 avr. 2026
Commentaires: Trois éducatrices pour un groupe de 18 enfants d'âge préscolaire (groupe hétérogène) ne sont pas permises. Lors du rassemblement du matin, un maximum de 17 enfants est autorisé dans ce local. De plus, lorsque la supervision requiert plus de deux éducatrices, le groupe doit être divisé et chacun doit retourner dans son local assigné.			

Commentaires généraux

Visite non planifiée en avant-midi.

Observation de l'accueil de plusieurs enfants d'âge préscolaire ainsi que la collation fournie par les parents pour certains enfants.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 avril 2026

Date

original signé par

Vadel Sokoundjou Takam

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"